

1614_2_167.jpg

Troisiesme Continuation.

167

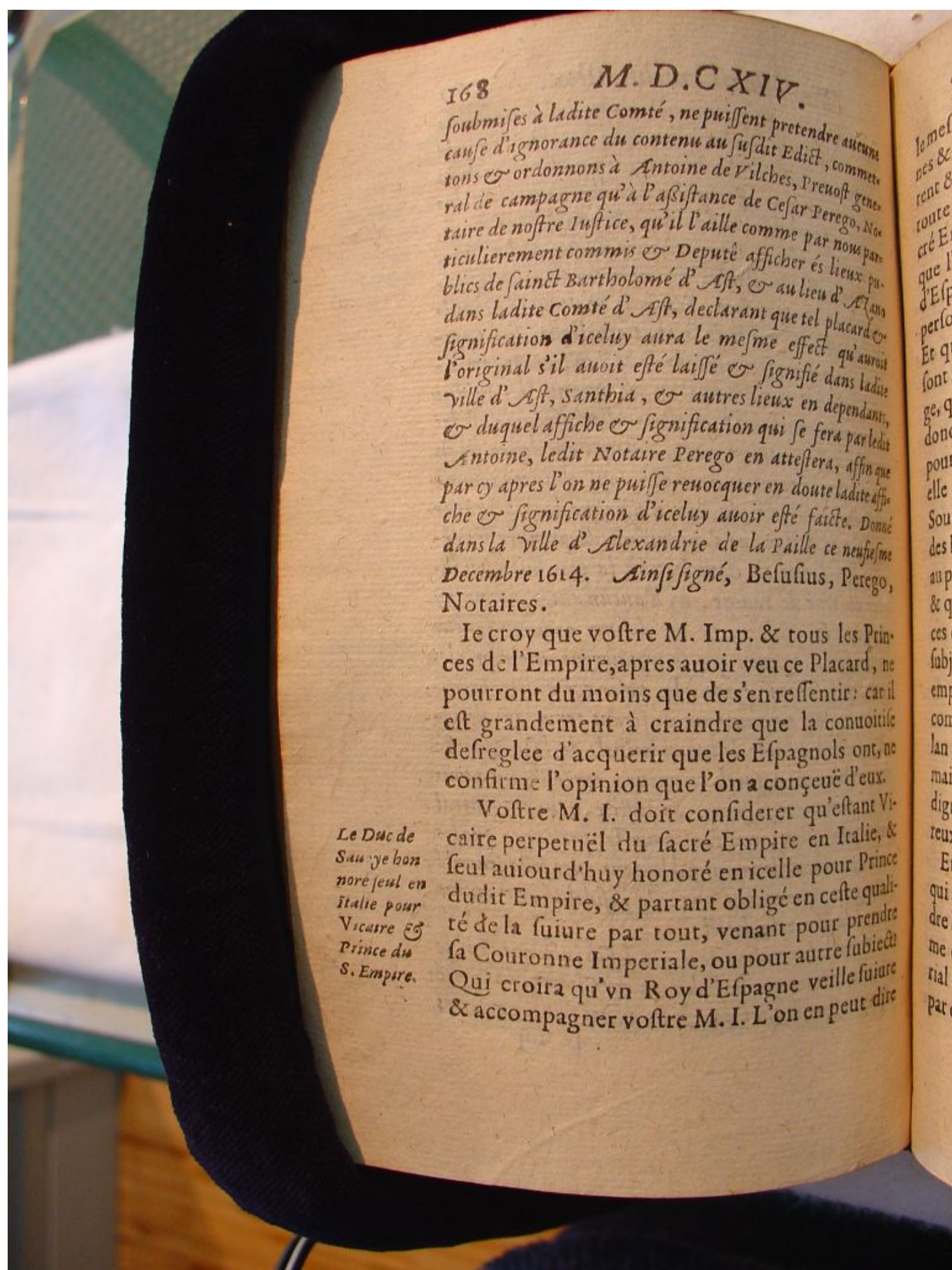
occasion de droit & de fait prince dudit Domaine
reüny au direct d'iceluy par sadite Majesté : & par
consequent, que tous les habitans & personnes desdits
seigneurs demeureront affranchies de l'obeyssance sous la-
quelle ils vivoient, occasion de ladite inuestiture.

Par les presentes adherant à la susdite declaration,
par ordre du tres-illustre & tres-excellent Seigneur
Dom Ioan de Mandoçe, Marquis de Inojosa, Gentil-
homme de la Chambre de sa M. Catholique, son Capi-
taine general & Gouverneur de Milan, ayant partici-
pé de cest affaire au Senat, il en ordonne que les susdits
habitans en general & en particulier, sçauoir est les
vniuersitez, Communautés, villages & destroicts en
dependants, suiuant ce dont elles sont obligees comme
vassaux & subjects du Roy d'Espagne leur Seigneur
& Duc de Milan, ne s'ingereront de prendre les ar-
mes contre sadite M. Catholique à la poursuite ou fa-
ueur du Duc de Sauoye, ny d'aucun autre, & ne luy
obeyr ny à ses officiers, ne luy donner ayde ny faueur
quelconque, & ceux qui se trouueront auoir pris les
armes en sa faueur ayent à les poser & quitter prom-
ptement : car y contreuenant ils seront tenus & decla-
rez à present comme deslors criminels de leze-Majesté
de leur vray & naturel Seigneur, & soubmis à tou-
tes les peines & rigueurs de Iustice, tant en general
qu'en particulier, & tant pour les personnes que les
biens, sera procedé irremissiblement avec telle seuerité
& rigueur que merite vne telle infidelité, & autre-
ment à la forme du droit.

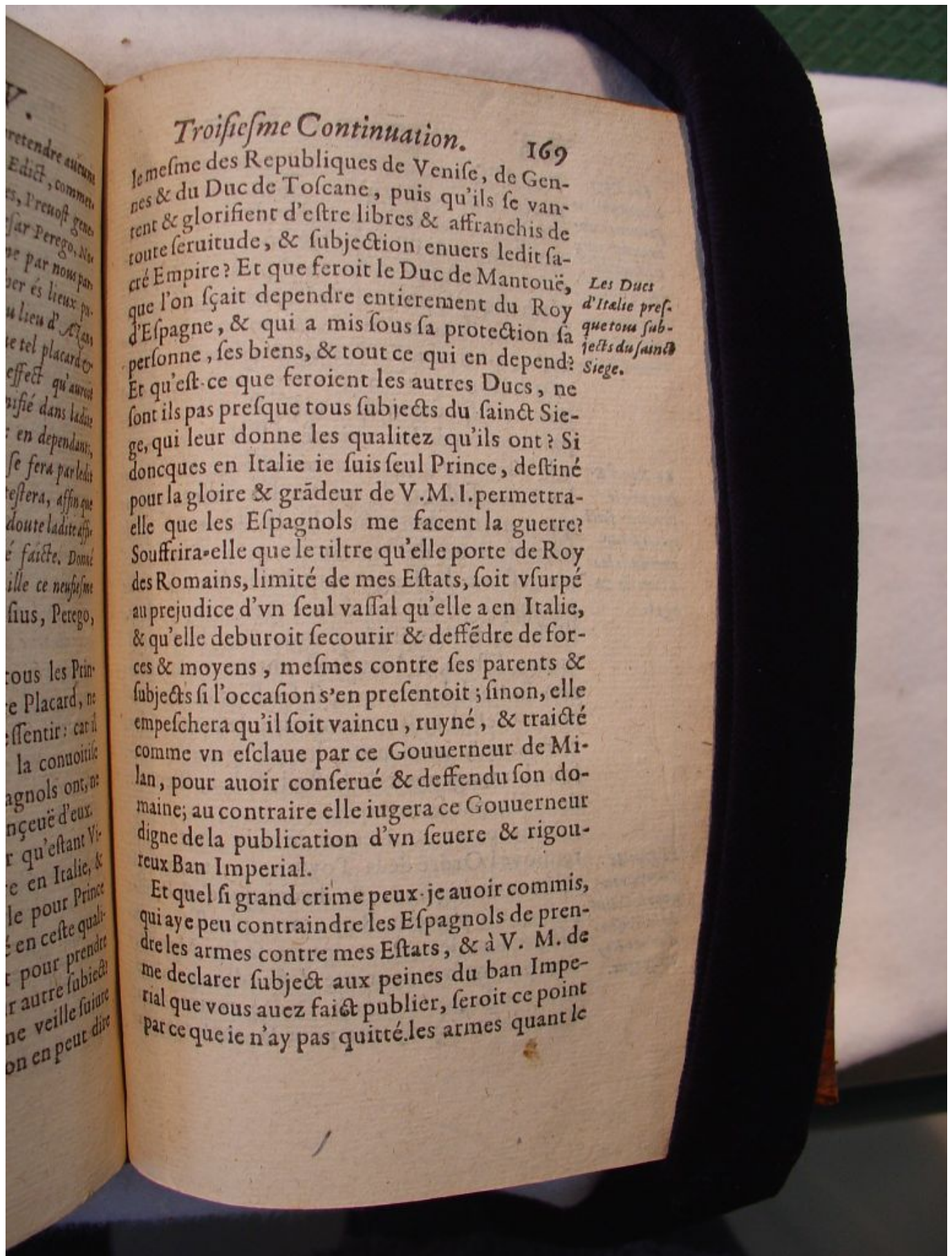
Et pour l'execution de ce que dessus, afin que tant le
Duc de Sauoye, que les habitans & Citoyens du Comté
d'Ast ressort de Santhia, & les autres villes & terres

L iiii

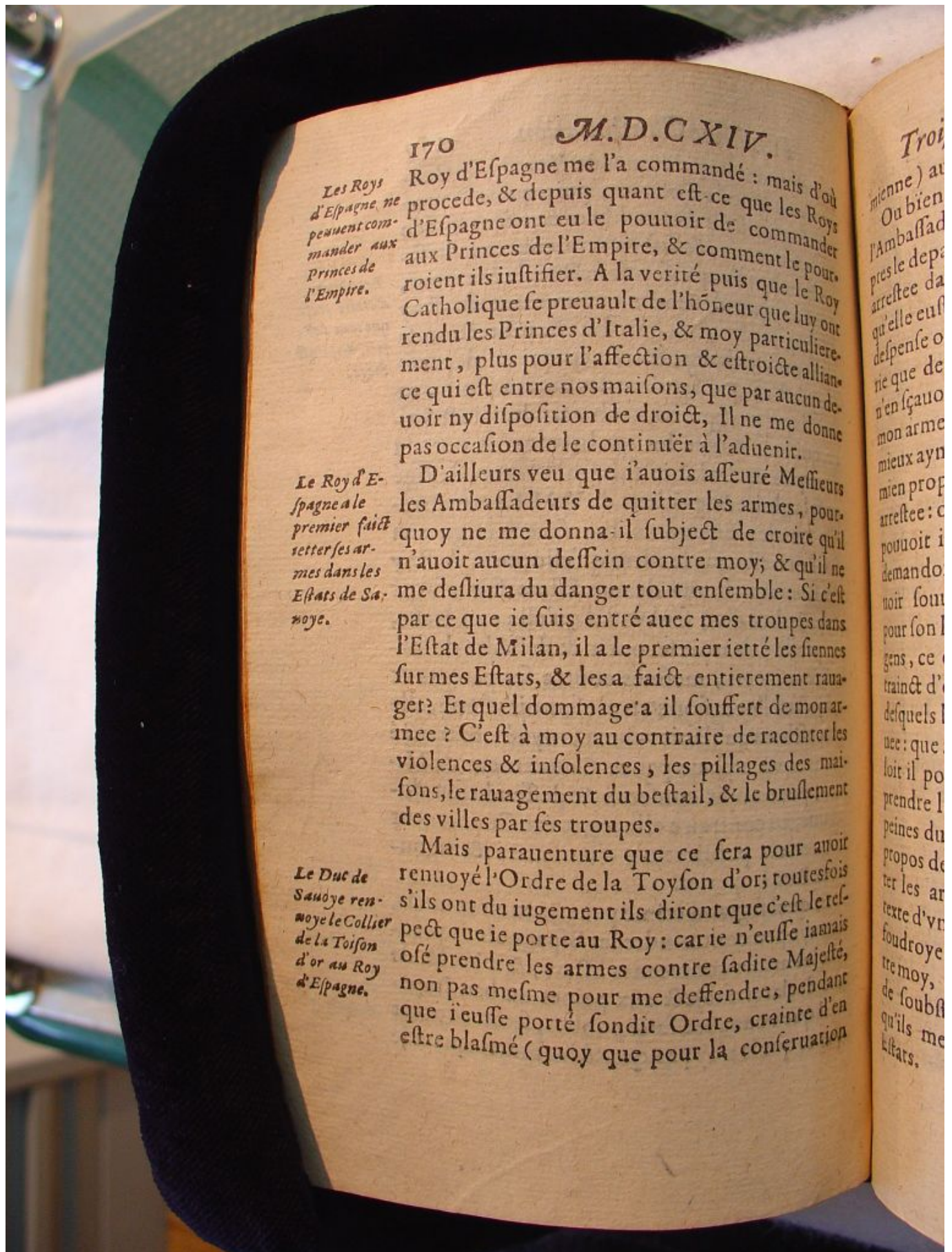
1614_2_168.jpg



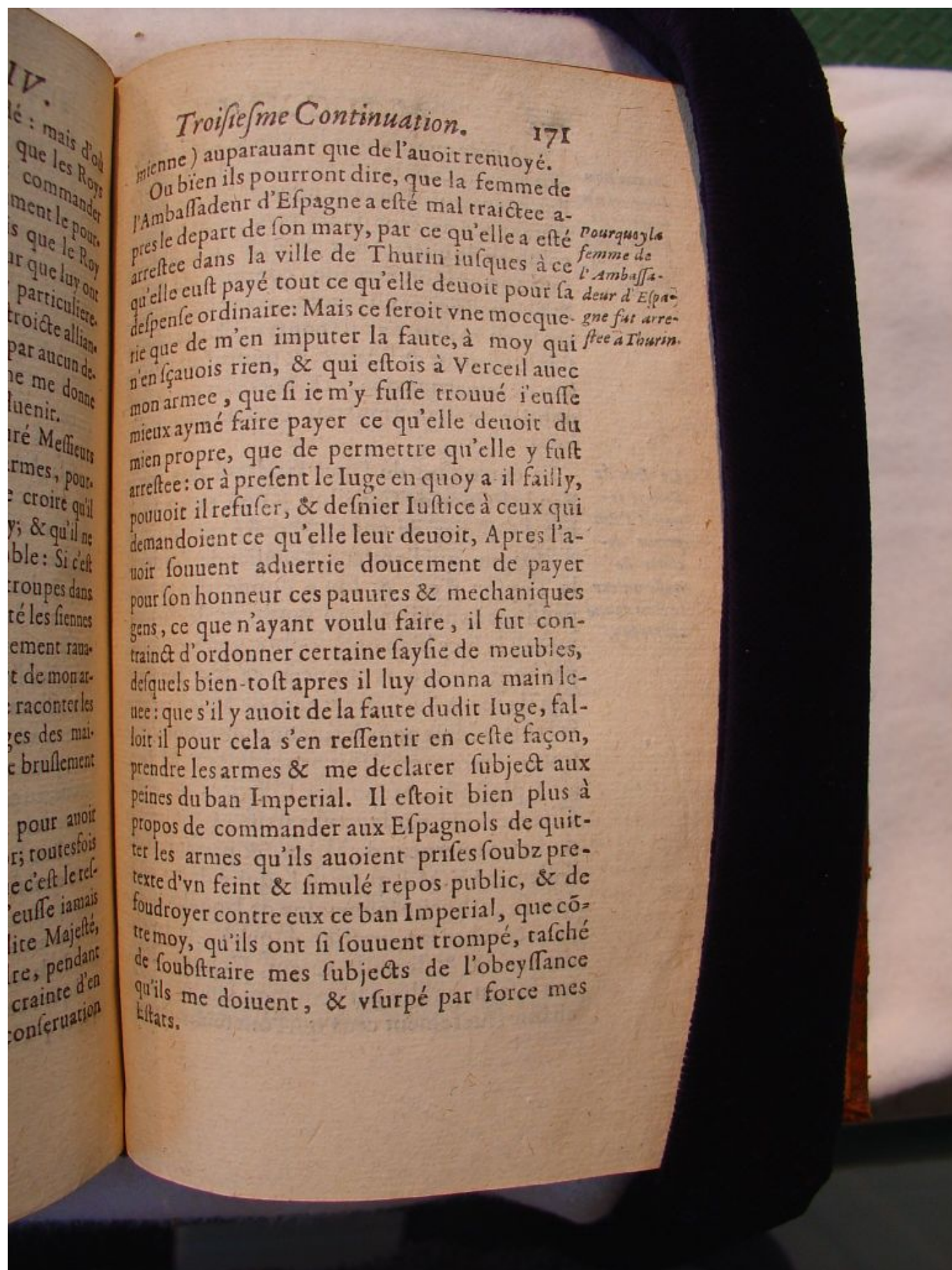
1614_2_169.jpg



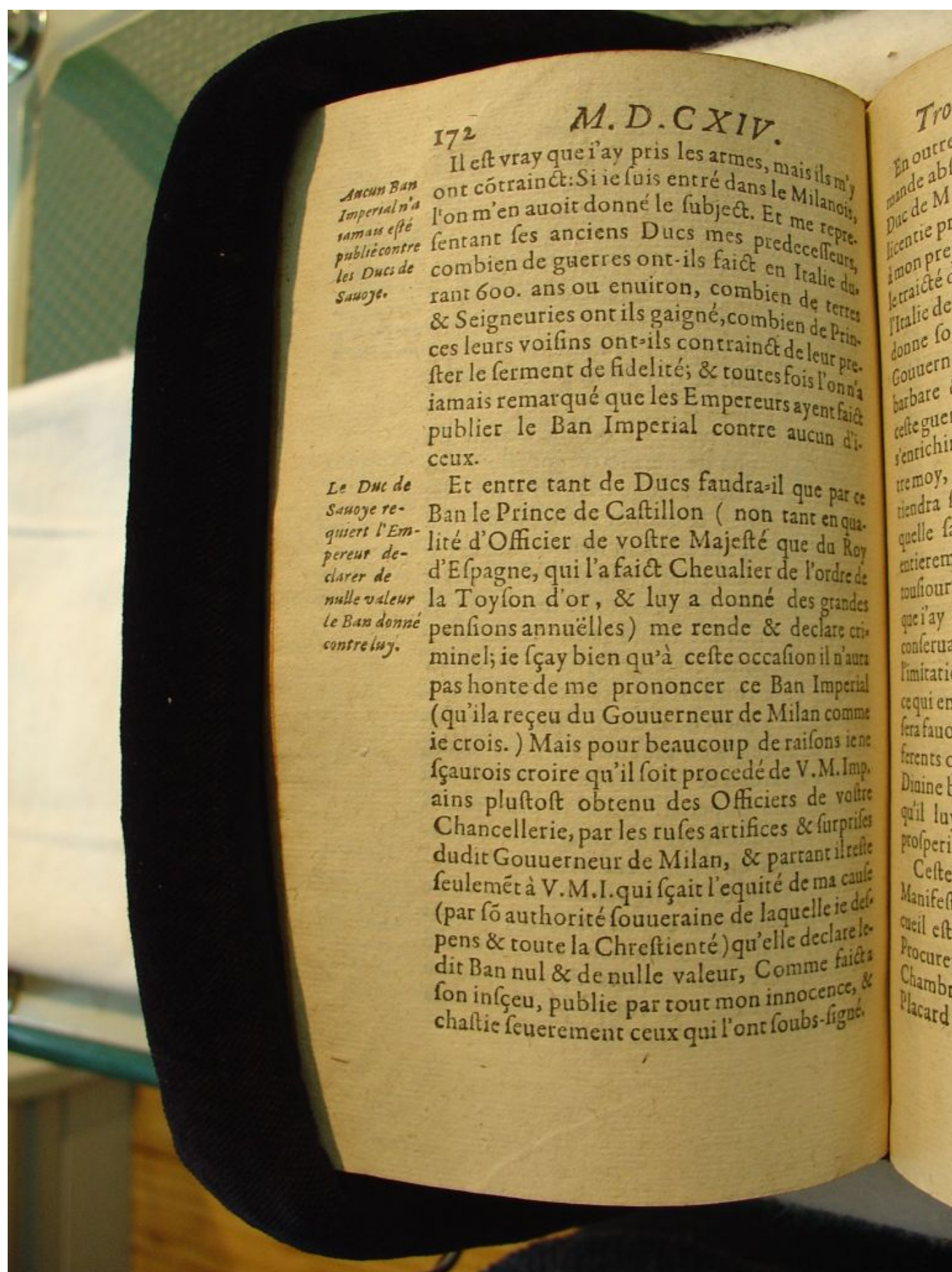
1614_2_170.jpg



1614_2_171.jpg



1614_2_172.jpg



172

M. D. C. X. I. V.

*Aucun Ban
Imperial n'a
jamais esté
publié contre
les Ducs de
Savoie.*

Il est vray que j'ay pris les armes, mais ils m'y ont cōtrainct: Si ie suis entré dans le Milanois, l'on m'en auoit donné le subject. Et me representant ses anciens Ducs mes predecesseurs, combien de guerres ont-ils faict en Italie durant 600. ans ou enuiron, combien de terres & Seigneuries ont ils gaigné, combien de Princes leurs voisins ont-ils contrainct de leur prester le serment de fidelité; & toutes fois l'on n'a iamais remarqué que les Empereurs ayent faict publier le Ban Imperial contre aucun d'eux.

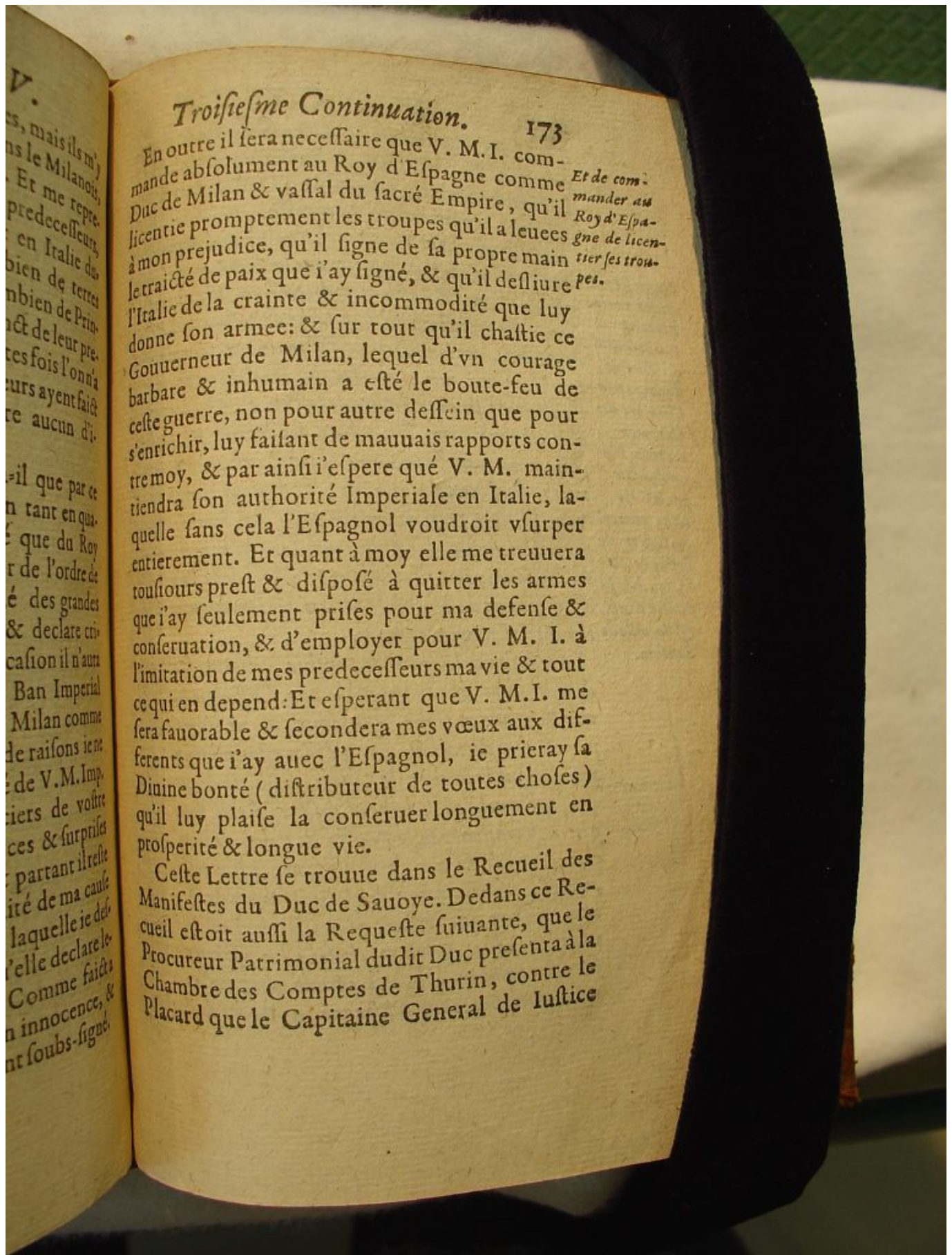
*Le Duc de
Savoie re-
quiert l'Em-
pereur de-
clarer de
nulle valeur
le Ban donné
contre luy.*

Et entre tant de Ducs faudra-il que par ce Ban le Prince de Castillon (non tant en qualité d'Officier de vostre Majesté que du Roy d'Espagne, qui l'a faict Cheualier de l'ordre de la Toyson d'or, & luy a donné des grandes pensions annuelles) me rende & declare criminel; ie sçay bien qu'à ceste occasion il n'aura pas honte de me prononcer ce Ban Imperial (qu'il a reçu du Gouverneur de Milan comme ie crois.) Mais pour beaucoup de raisons ie ne sçauois croire qu'il soit procedé de V. M. Imp. ains plustost obtenu des Officiers de vostre Chancellerie, par les ruses artifices & surprises dudit Gouverneur de Milan, & partant il reste seulement à V. M. I. qui sçait l'equite de ma cause (par sō autorité souueraine de laquelle ie despens & toute la Chrestienté) qu'elle declare ledit Ban nul & de nulle valeur, Comme faict son insceu, publie par tout mon innocence, & chastie seuerement ceux qui l'ont sous-signé.

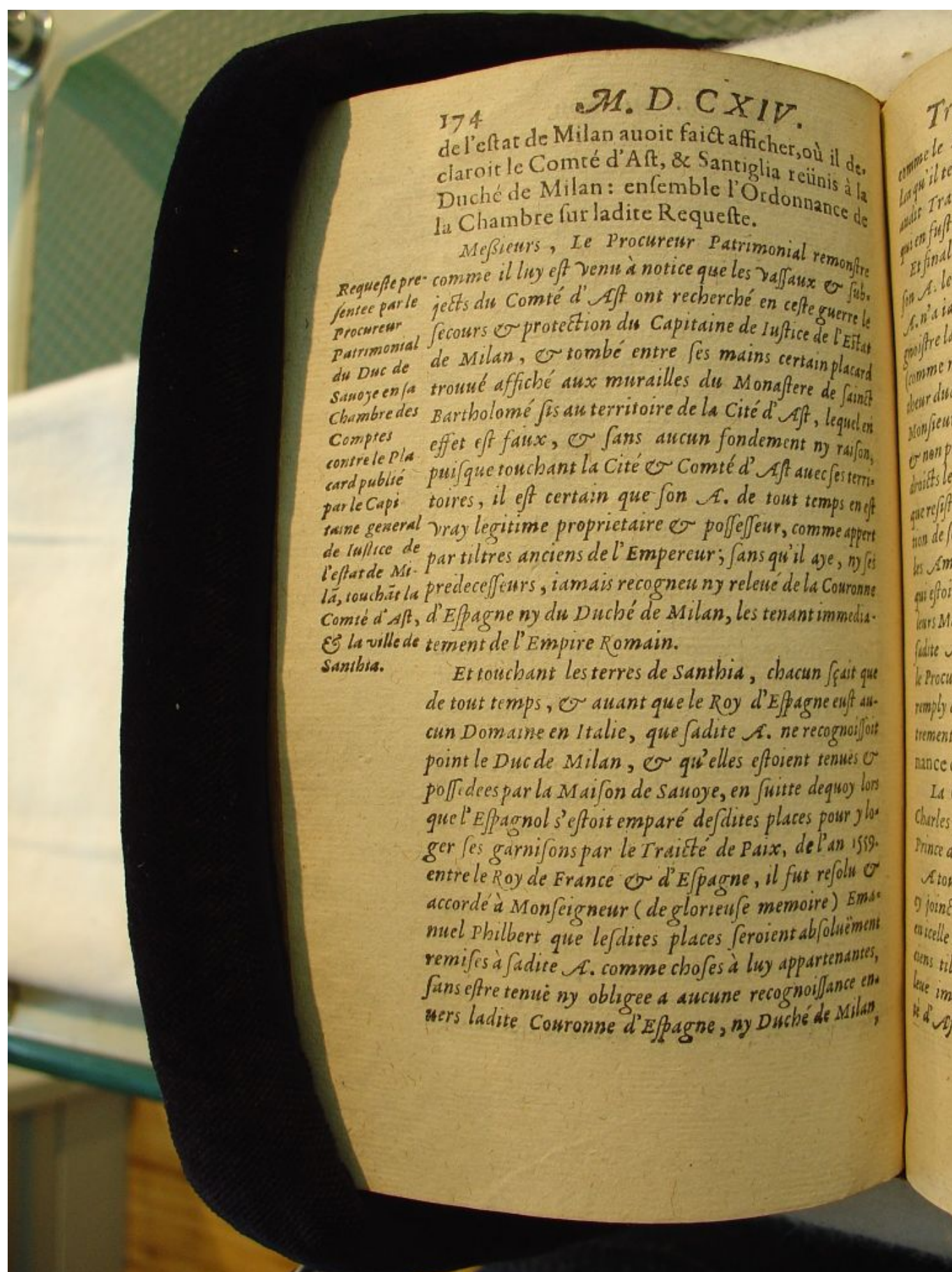
Trois

En outre
mande abf
Duc de Mi
licentie pr
à mon prej
le traicté d
l'Italie de
donne son
Gouverne
barbare &
ceste guer
s'enrichir
tre moy,
tiendra si
quelle fa
entierem
tousiours
que i'ay l
conserua
l'imitatio
ce qui en
fera fauo
ferents q
Dinine b
qu'il luy
prosperit
Ceste
Manifest
ueil est
Procureu
Chambre
Placard

1614_2_173.jpg



1614_2_174.jpg



174

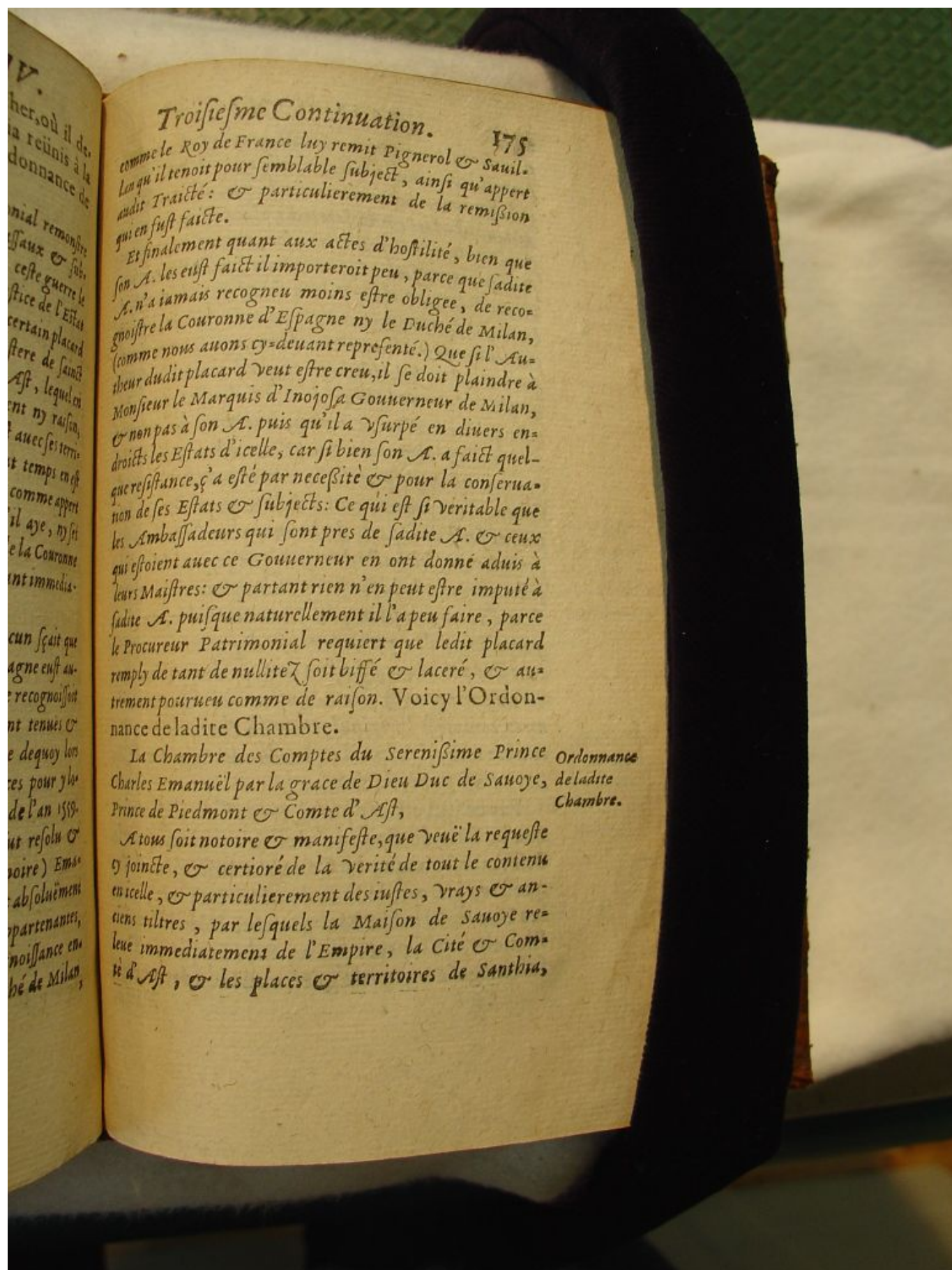
M. D. CXIV.

de l'estat de Milan auoit faict afficher, où il de-
claroit le Comté d'Ast, & Santiglia reünis à la
Duché de Milan: ensemble l'Ordonnance de
la Chambre sur ladite Requête.

Meſſieurs, Le Procureur Patrimonial remonſtre
comme il luy eſt venu à notice que les vaſſaux & ſub-
jects du Comté d'Aſt ont recherché en ceſte guerre le
ſecours & protection du Capitaine de Juſtice de l'Eſtat
de Milan, & tombé entre ſes mains certain placard
trouué affiché aux murailles du Monaſtere de ſaint
Bartholomé ſis au territoire de la Cité d'Aſt, lequel en
effet eſt faux, & ſans aucun fondement ny raiſon,
puis que touchant la Cité & Comté d'Aſt avec ſes terri-
toires, il eſt certain que ſon A. de tout temps en eſt
vray legitime propriétaire & poſſeſſeur, comme appert
par tiltres anciens de l'Empercur; ſans qu'il aye, ny ſes
predeceſſeurs, iamais reconnu ny releue de la Couronne
Comté d'Aſt, d'Eſpagne ny du Duché de Milan, les tenant immédia-
& la ville de tement de l'Empire Romain.
Santhia.

Et touchant les terres de Santhia, chacun ſçait que
de tout temps, & auant que le Roy d'Eſpagne euſt au-
cun Domaine en Italie, que ſadite A. ne reconnoiſſoit
point le Duc de Milan, & qu'elles eſtoient tenues &
poſſedees par la Maiſon de Sauoye, en ſuite dequoy lors
que l'Eſpagnol s'eſtoit emparé deſdites places pour y lo-
ger ſes garniſons par le Traicté de Paix, de l'an 1559.
entre le Roy de France & d'Eſpagne, il fut reſolu &
accordé à Monſeigneur (de glorieuſe memoire) Ema-
nuel Philbert que leſdites places ſeroient abſolument
remiſes à ſadite A. comme choſes à luy appartenantes,
ſans eſtre tenuë ny obligee à aucune reconnoiſſance en-
uers ladite Couronne d'Eſpagne, ny Duché de Milan,

1614_2_175.jpg



1614_2_176.jpg

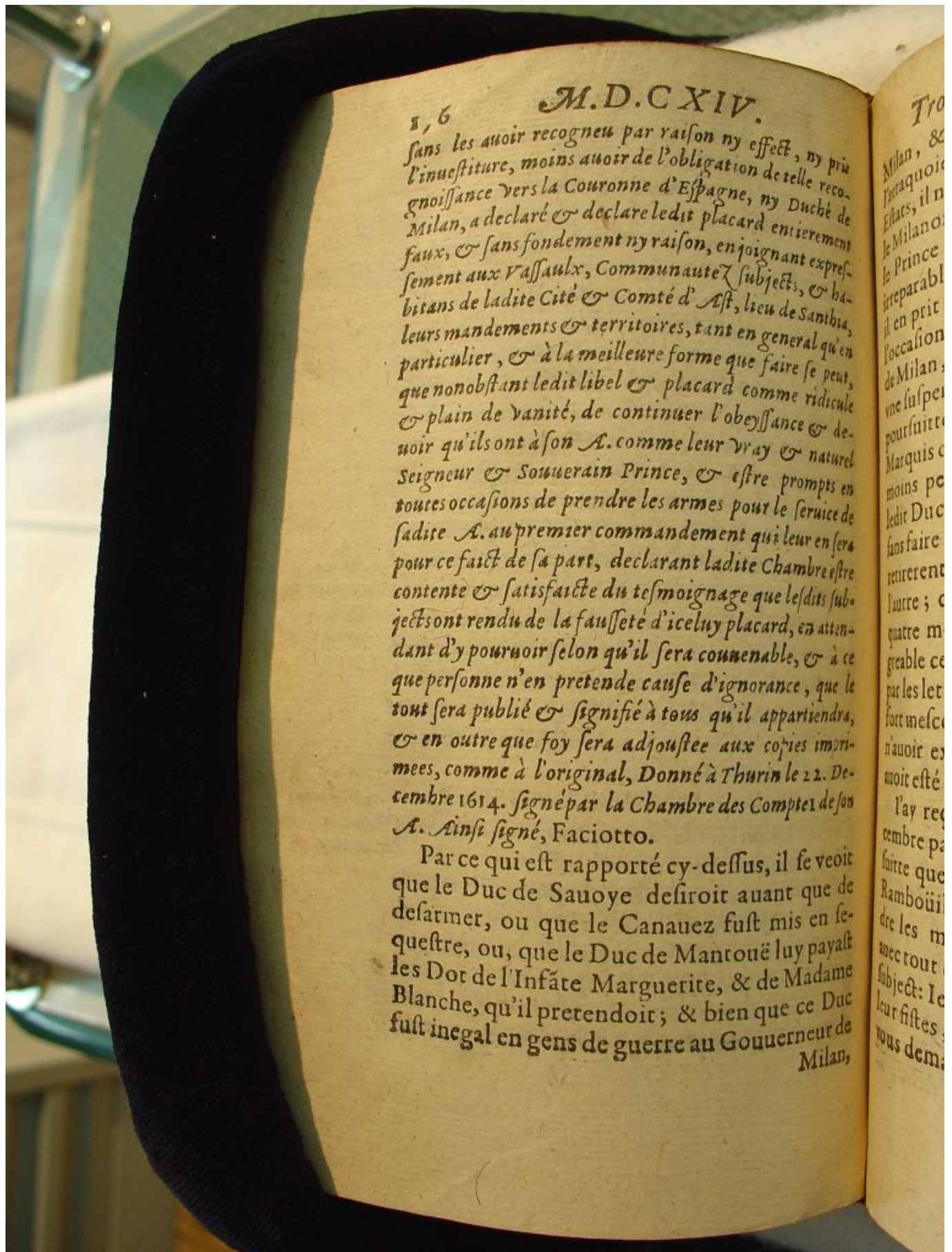


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan